

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON CANTON DE GUILLESTRE COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS	Séance du Conseil Municipal du 6 novembre 2023
	Délibération N° : 20230611-03

OBJET : P Participation de la Commune au NOEL des agents.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 6 du mois de novembre à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 30/10/2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 10

BUES Florent — CRUNCHANT Nicolas - LACROIX Charles - TENOUX Nicolas – GAUCHE Joël – ROUX Pauline – BOURCIER Florian – BOULET Philippe – AUDIER-MERLE Carine – Alexandre RENIE -

NOMBRE DE POUVOIRS : 2

Philippe RIBOT a donné pouvoir à Charles LACROIX

Marie-Hélène FAROUZE a donné pouvoir à Nicolas CRUNCHANT

NOMBRE DE VOTANTS : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Pauline ROUX.

Monsieur le Maire rappelle que la Collectivité peut, dans le cadre de son action sociale, contribuer par des actions ponctuelles à l'amélioration des conditions de travail et de la rémunération de ses agents.

A ce titre, il expose les conditions d'octroi de chèques cadeaux :

- ✓ L'URSSAF reconnaît les événements suivants : Naissance ; Adoption ; Mariage ; Pacs ; Départ à la Retraite ; Rentrée Scolaire des enfants ayant moins de 26 ans dans l'année civile (sous réserve de justificatif de scolarité) ; Noël des agents ; Noël des enfants jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile ; Fête des mères et fête des pères ; Sainte Catherine et Saint Nicolas ;
- ✓ L'utilisation du bon doit être en lien avec l'évènement pour lequel il est attribué ;
- ✓ Lorsque le montant global de l'ensemble des bons d'achats et cadeaux attribué à un salarié au cours d'une année civile n'excède pas 5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale (soit 183.30 € en 2023), ce montant est non assujéti aux cotisations de Sécurité Sociale.

Le Maire propose de procéder à l'achat de chèques cadeaux auprès des organismes compétents pour le Noël des agents au titre de l'année 2023, dans les conditions d'attribution suivantes afin de se doter d'un outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité :

- ✓ Montant octroyé par agent : 150 € ;
- ✓ 12 agents bénéficieront chacun de 150 € de chèques cadeaux pour le Noël 2023 :

Mme Monique BOURCIER, Mme Charlotte RUFFONI-MORARD, Mme Isabelle PIN, Mme Nicole VERITE, Mme Michèle RIBOT, Mme Nathalie VINCENT, Mme Amandine DECLERCQ, Mme Colette MALLINIER, M. Raphaël RENIE, M. Joseph AUDIER, M. Frédéric DEVELAY et M. Florian CHEVALIER.

- ✓ L'attribution des chèques cadeaux de Noël et/ou la révision des montants des chèques cadeaux se feront chaque année par décision du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré par 12 voix pour,

APPROUVE l'exposé du maire,

AUTORISE le Maire à procéder à l'achat des chèques cadeaux, au titre de Noël 2023, pour les 12 personnes susnommées, dans les conditions énumérées ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer avec le prestataire de service tous les documents afférents à cette décision.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget général de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le
ID : 005-200083517-20231106-2023110603-DE

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT

Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.

